

**MAIRIE DE  
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2024**

**Date de convocation : 13/02/2024**

**Date d'affichage : 13/02/2024**

**Conseillers**

en exercice : 15	L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février, à vingt heures trente,
Présents : 10	le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoir : 1	en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 11	séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul, Maire

**Etaient présents** : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, Mme MUREAU Nicole, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ Philippe, M. DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien, Mme GANDRILLE Christine, M. ALBERT Alexandre, M. DELETANG Grégory

**Etaient excusés** : M. SERVANT Dimitri, Mme DESCORMIERS Cindy, M. de CHAMPS Hubert (a donné pouvoir à M. GUIGNARD Paul), Mme BEAUMARD Angélique

**Etait absente** : Mme BEGOUIN Gaëlle

Madame GALET Florence a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**DCM 2024-02-017**

**7.1. Finances - Décisions budgétaires**

**Agence de Port-Boulet - signature d'une convention de remboursement de frais avec la commune de CHOUZÉ-SUR-LOIRE**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de remboursement de frais relative au fonctionnement de l'agence postale de Port-Boulet est conclue avec la commune de CHOUZÉ-SUR-LOIRE pour une période de 3 ans, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Cette convention conclue pour une durée d'un an est renouvelée par tacite reconduction pour la même durée sans pouvoir excéder trois ans.

Cette convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de la renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

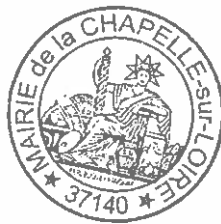
Elle précise qu'un bilan financier global des charges de fonctionnement de l'agence postale communale sera dressé chaque année par la commune de CHOUZÉ-SUR-LOIRE et que les frais seront répartis entre les deux communes à hauteur de 50 % comme les années précédentes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de prise en charge des frais de fonctionnement de l'agence postale avec la commune de CHOUZÉ-SUR-LOIRE
- **PRÉCISE** que les frais seront répartis à hauteur de 50 % entre les deux communes
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2024

*Pour extrait certifié conforme,*

*La secrétaire,  
GALET Florence*



*Le Maire,  
GUIGNARD Paul*



Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 037-213700586-20240219-DCM\_2024\_02\_17-DE

